



REGLEMENT des Courses d'Orientation en Occitanie



Article 1 – Objet : Le présent règlement s'applique à toutes les courses d'orientation en Occitanie. Il vient compléter et préciser le [règlement des compétitions de la FFCO](#).

Article 2 - Participation : La participation implique la connaissance et l'acceptation du présent règlement.

Article 3 - Organisation : Les courses d'orientation en Occitanie sont organisées suivant le "[Cahier des charges des Courses d'Orientation en Occitanie](#)" en vigueur.

Article 4 - Inscriptions, circuits, horaires : Les modalités d'inscriptions, les circuits proposés aux coureurs et les frais d'engagement sont précisés dans l'annonce de la course.

Pour un coureur non-licencié FFCO, l'accès aux circuits chronométrés est réservé aux titulaires d'un Pass' Compétition, Event ou découverte compétition, respectant les conditions médicales d'accès :

- pour les majeurs : attestation de prise de connaissance du questionnaire médical fédéral et des recommandations des cardiologues du sport;

- pour les mineurs : attestation par les personnes exerçant l'autorité parentale sur le mineur que chacune des rubriques du questionnaire de santé a donné lieu à une réponse négative, ou certificat médical de moins de 6 mois.

Un mineur non-licencié doit obligatoirement présenter une autorisation parentale.

Article 5 - Comportement des coureurs:

- ☑ Les concurrents doivent respecter les zones interdites et les itinéraires obligatoires mentionnés sur la carte, les propriétés privées et les cultures.
- ☑ Les concurrents se doivent de respecter l'environnement par un comportement écologique exemplaire.
- ☑ Les concurrents doivent se conformer aux règles de circulation en vigueur.
- ☑ Les concurrents sont tenus de demeurer silencieux durant l'épreuve.
- ☑ Sauf si autorisé explicitement par l'organisateur, il est interdit d'effectuer un parcours ou une fraction de parcours en collaboration avec un ou plusieurs coureurs.
- ☑ Il est interdit de sortir de la carte.
- ☑ L'usage de tout instrument de navigation autre que la carte et la boussole est interdit.
- ☑ Seuls les coureurs qui partent et les personnes accompagnées par l'organisateur sont autorisés à accéder au site de course au-delà du pré-départ. Il est toutefois toléré que les coureurs du circuit jalonné s'il existe et du circuit vert accompagné puissent être accompagnés par des coureurs ayant déjà couru.

Article 6 - Droit à l'image:

Sauf à le signaler à l'organisateur au moment de son inscription le concurrent s'engage à ne prétendre à aucun droit concernant l'utilisation de son image à l'issue de l'épreuve, dans le cadre normal d'illustration de l'événement en cours ou à venir.

Article 7 - Sécurité :

Tout participant se doit de porter assistance à un coureur en difficulté, et à le signaler à l'organisateur.

En cas de mauvais temps ou toute autre condition pouvant nuire à la sécurité des concurrents, l'organisation se réserve le droit d'annuler l'épreuve.

Article 8 - Abandon:

Tout abandon doit être signalé à l'organisateur.

Article 9 - Assurance et responsabilité : Les organisateurs ont souscrit une assurance responsabilité civile par l'intermédiaire de leur fédération de tutelle (FFCO).

Les participants s'engagent à ne pas engager d'actions à l'encontre des organisateurs, et des propriétaires des terrains traversés, en cas d'accident, de défaillance consécutive à un mauvais état de santé ou à une préparation insuffisante, ou en cas de vol.

Approuvé par le Comité Directeur de la Ligue Occitanie de Course d'Orientation le 27/05/2023.